



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CP.TEIA/2004/3
22 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Troisième réunion
Budapest, 27-30 octobre 2004
(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE DÉCISION SUR L'AMÉLIORATION
DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Soumis par le Bureau de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions des articles 18 et 23 de la Convention CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels,

Constatant que 24 Parties et 3 autres pays membres de la CEE ont fait rapport sur l'application de la Convention,

Tenant compte des activités menées par le Groupe de travail de l'application en vue d'analyser et d'évaluer les rapports des pays sur l'application et d'établir le deuxième rapport sur l'application de la Convention,

Prenant acte de l'initiative prise par le Bureau et le Secrétaire de la Conférence des Parties d'élaborer un programme d'aide bénéficiant d'un soutien international, destiné aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est,

1. *Adopte* le deuxième rapport sur l'application de la Convention tel qu'il a été établi et soumis par le Groupe de travail de l'application (CP.TEIA/2004/1);

2. *Invite* la Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, avec l'appui du Président de la Conférence des Parties, à prendre contact avec les Gouvernements des Parties qui n'ont pas soumis de rapport, à savoir l'Albanie, la Fédération de Russie, la Finlande, la Grèce, le Kazakhstan et la Roumanie, afin qu'ils s'acquittent à l'avenir de leur obligation d'établir des rapports au titre de la Convention;

3. *Encourage* les pays membres de la CEE qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, ou à y adhérer, et à l'appliquer sans délai;

4. *Adopte* le programme d'aide bénéficiant d'un soutien international, destiné aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention (CP.TEIA/2004/2);

5. *Charge* le Bureau, en collaboration avec le Groupe de travail de l'application, d'aider le secrétariat de la Convention à coordonner les activités au titre du programme d'aide;

6. *Prie* toutes les Parties d'attribuer le rang de priorité le plus élevé à l'identification, et à la notification à toutes les Parties susceptibles d'être touchées, des activités dangereuses relevant de leur juridiction et, à partir de la notification, d'instaurer une véritable coopération avec les Parties voisines;

7. *Élit*, sur la base des candidatures proposées par les Parties, les membres ci-après du Groupe de travail de l'application, qui rempliront ces fonctions jusqu'à la quatrième réunion de la Conférence des Parties.
